

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 29 décembre 2020

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### ----- **Moderniser l'administration par la dématérialisation des formalités administratives**

**Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour l'économie numérique (PSEN), dont les orientations ont été adoptées par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2013, le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès qui pose les bases légales de l'administration numérique en Nouvelle-Calédonie.**

L'administration numérique est déjà une réalité au sein du gouvernement, avec plus de 80 téléservices déployés, des portails d'information et de services tels que [service-public.nc](http://service-public.nc), [guichet-entreprise.nc](http://guichet-entreprise.nc), [cesam.nc](http://cesam.nc), [data.gouv.nc](http://data.gouv.nc) ou encore [demarches.gouv.nc](http://demarches.gouv.nc). Toutefois, les nouveaux projets numériques des administrations sont de plus en plus sophistiqués et nécessitent un cadre juridique adapté.

Ainsi, la délibération du Congrès examinée aujourd'hui pose le socle juridique de l'administration numérique du gouvernement. Elle concerne le gouvernement, ses services et directions, ses établissements publics, les organismes privés chargés d'une mission de service public à caractère administratif et la CAFAT. La délibération est le fruit d'un travail collaboratif, qui a regroupé les directions du gouvernement autour d'ateliers. Elle a également fait l'objet d'une large consultation auprès de ses partenaires.

Elle permet :

- **le recours sans équivoque à la signature électronique** dans la sphère publique :
  - les administrations peuvent mettre en place des procédures permettant l'utilisation de la signature électronique ;
  - les décisions des administrations peuvent faire l'objet d'une signature électronique.
  - la signature électronique pourra être déployée dans les applications de gestion de courriers et d'actes électroniques, les projets d'archivage électronique sécurisé ou encore les projets de dématérialisation de la chaîne comptable.
  - en parallèle, un projet de loi du pays est en préparation pour modifier les dispositions concernant la signature électronique du code civil de Nouvelle-Calédonie. Cette modification permettra d'aligner les niveaux de signatures électroniques sur les standards en vigueur.
- la mise en place d'un **système d'échange de données entre administrations**, sur le principe « *dites-le nous une fois !* » :
  - Ainsi, lorsqu'un usager saisit une administration et, qu'en application d'une procédure, il doit transmettre une pièce ou une information qu'une autre administration détient, l'usager n'aura plus à produire ladite pièce. Un arrêté du

- gouvernement encadrera ces systèmes d'échanges de données en définissant les procédures visées, les pièces justificatives et les administrations concernées.
- À titre d'exemple, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI-NC) estime que pour certaines démarches conduites par les entreprises, 23 pièces justificatives sont potentiellement à produire. En outre, lors d'une demande d'exonération de taxe, les Douanes demandent un justificatif de situation fiscale que la direction des Services fiscaux (DSF) ou la direction des Affaires économiques (DAE) ont déjà en leur possession.
  
  - l'instauration d'un cadre réglementaire pour garantir la **confiance numérique** auprès des usagers grâce au **Référentiel général de sécurité de la Nouvelle-Calédonie (RGSNC)**. Ce référentiel définit les exigences de sécurité attendues des systèmes d'information et des téléservices, évaluées après une analyse des risques propres à chaque projet numérique. Il est prévu de reconnaître les procédures en vigueur en métropole pour sa mise en œuvre.
  
  - de fixer les règles du référentiel général d'interopérabilité de Nouvelle-Calédonie (RGINC) pour assurer l'interopérabilité des systèmes d'information des administrations qui souhaitent interagir entre elles.
  
  - dans le cadre de la politique d'open data, de poser le principe d'une **liste des licences de réutilisation des informations publiques gratuites** arrêtée par le gouvernement, pour éviter la prolifération de licences en tout genre.